



N° d'épreuve FFM -----	14	Club -----	C1208 - MOTO CLUB ASPIRANAIS
Date -----	3 avril 2022	Organisateur technique -	205054 - M ITIER FABRICE
Lieu -----	Aspiran (34)	Email -----	fabriceitier@orange.fr
		Téléphone -----	06 86 43 59 56

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2022/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course-----	158338 - M ASSALIT JEAN-LOUIS -----	Désignation LMOCC
Président du Jury-----	011259 - Mme GAZAGNE ANNE-FRANCE -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury-----	118448 - Mme VIGNY STEPHANIE-----	Désignation LMOCC
Membre du Jury-----	000468 - M BELINGUIER ROBERT-----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable-----	049483 - M LASSAGNE PATRICK-----	Désignation LMOCC
Commissaire technique-----	253528 - M BAYLE PHILIPPE -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique-----	026832 - M BOUTONNET ELIAN -----	Désignation LMOCC
Responsable du chronométrage-----	LMOCC-----	Désignation LMOCC
Chronométrateur-----	LMOCC-----	Désignation LMOCC
Responsable des transpondeurs-----	LMOCC-----	Désignation LMOCC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>
 Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie MX Vétéran	Age ----- de 38 à 49 ans (NCO) Cylindrée---- 144cc mini
Championnat Occitanie MX Super Vétéran	Age ----- 50 ans mini (NCO) Cylindrée---- 144cc mini
Championnat Occitanie MX-Féminin	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER) Cylindrée---- à partir de 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T)
Championnat Occitanie MX 65 <i>Scratch / Féminin</i>	Age ----- de 7 à 11 ans (NJ) Cylindrée---- 65cc
Trophée Méditerranée MX 450-250	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée---- de 144cc à 500cc





ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical--	Docteur Yacer BOUSSARSAR		
Nombre de secouristes-----	8 (UNASS)	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Hôpital le plus proche -----	Pezenas (34)	Temps de trajet (en min)-----	20 min

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Circuit Michel Pagès		
Adresse-----	Route de Canet, 34800 Aspiran		
Longueur du circuit-----	1 610 m	Largueur minimale-----	5 m
Largeur de la grille de départ-----	50 m	Longueur de la ligne droite de départ --	118 m
Nombre de commissaires de piste --	14 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : Le 21/02/2022	Date : Le 21/02/2022	Date : 08/03/2022 - Visa 22/0146
		Numéro :



HORAIRES PREVISIONNELS

Samedi 2 avril 2022

16h00 – 20h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

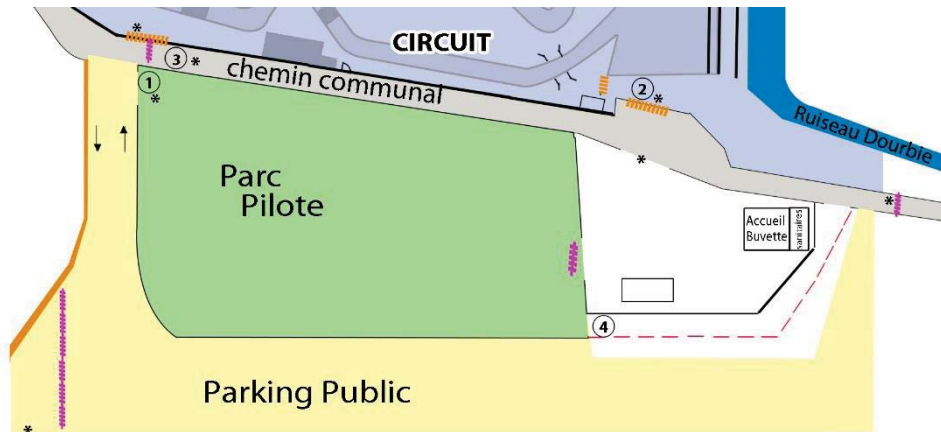
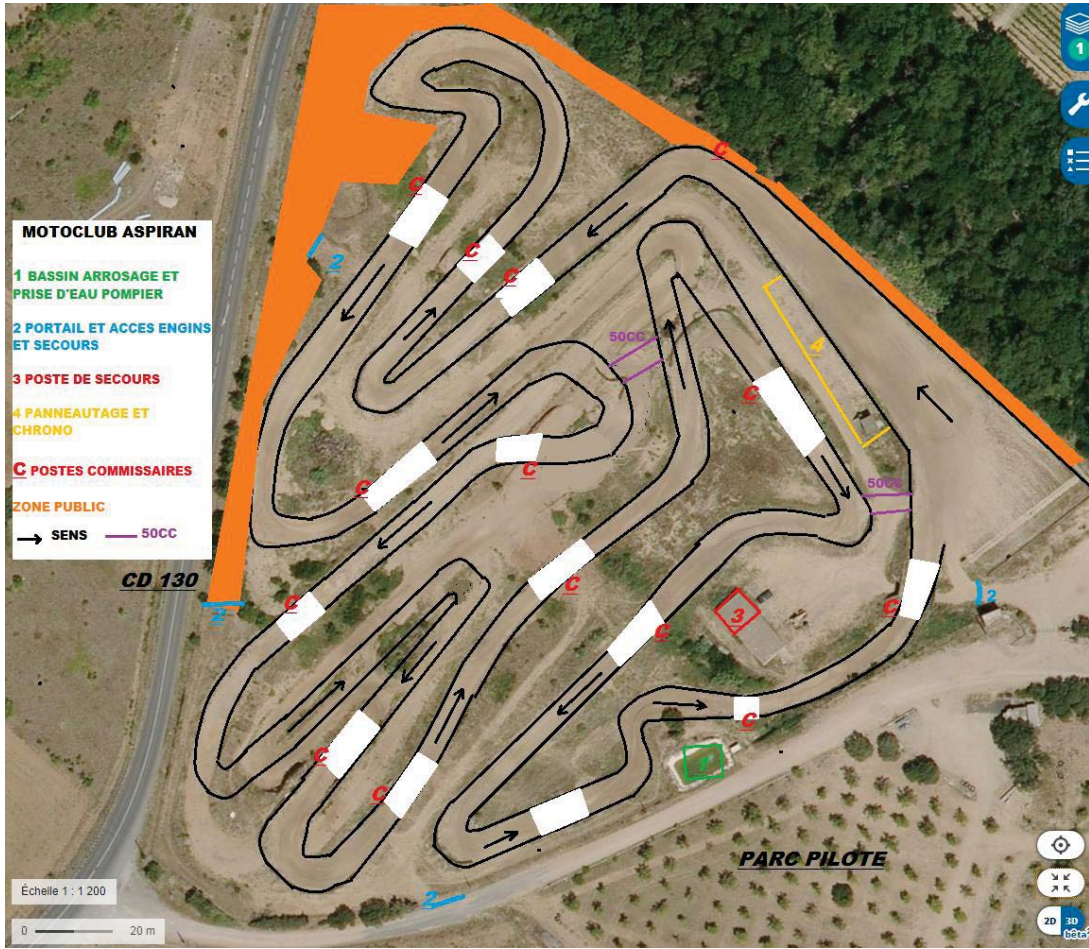
Dimanche 3 avril 2022

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h20	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h20		Briefing pilotes		
8h35	8h50	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
8h55	9h10	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Vétéran	15'
9h15	9h30	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Super Vétéran / Féminin	15'
9h35	9h50	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX 65	15'
9h50	10h15	Pause		
10h15	10h30	Essais chronométrés	Trophée Méditerranée MX 450-250	15'
10h35	10h50	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Vétéran	15'
10h55	11h10	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Super Vétéran / Féminin	15'
11h15	11h27	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 65	12'
11h27	13h30	Pause		
13h30	13h50	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
13h55	14h15	Manche 1	Championnat Occitanie MX Vétéran	15' + 1T
14h20	14h40	Manche 1	Championnat Occitanie MX Super Vétéran / Féminin	15' + 1T
14h45	15h00	Manche 1	Championnat Occitanie MX 65	12' + 1T
15h00	15h30	Pause		
15h30	15h50	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 450-250	15' + 1T
15h55	16h15	Manche 2	Championnat Occitanie MX Vétéran	15' + 1T
16h20	16h40	Manche 2	Championnat Occitanie MX Super Vétéran / Féminin	15' + 1T
16h45	17h00	Manche 2	Championnat Occitanie MX 65	12' + 1T
17h15		Remise des prix	Toutes catégories	
19h00		Fin de la manifestation		

Tour de reconnaissance : sur décision du Jury.



PLAN



Légende

- ① Poste Vigile
- ② Poste Vigile
- ③ Accès piétons
- ④ Accès piste moto
- Clôture amovible
- Sens de circulation
- Rubalise
- Merlon de terre
- * Accès possible Secours
- Portails

MOTO CLUB ASPIRAN

Plan Parc Pilote
ANNEXE Plan Circuit





SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB ASPIRAN
9 RUE HARLEPIETTES - 34660 COURNONTERRAL

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°**10948396304** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS LIGUE OCCITANIE** se déroulant à **ASPIRAN** du **02/04/2022** au **03/04/2022**.

Cette attestation est valable du **02/04/2022** à **14:00** au **03/04/2022** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **3 mars 2022**

Pour la société,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme